

## Recensement des chiens

En exécution du Règlement du Conseil d'Etat du 20.12.1978, la Municipalité informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au Greffe municipal, jusqu'au 30.03.2022.

- Les chiens acquis ou reçus en 2021 ;
- Les chiens nés en 2021 et restés en leur possession.

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2021.

Les chiens déjà enregistrés en 2020 et restés chez le même détenteur sont inscrits d'office. Il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.

Nous rappelons que toute acquisition ou décès d'un chien en cours d'année doit être annoncé dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, tous les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire et être enregistrés par ce dernier dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat, à savoir la société AMICUS.

### LUTTE CONTRE LA RAGE

La vaccination antirabique est conseillée pour tous les chiens de plus de 5 mois. Elle reste obligatoire pour les chiens de chasse ou ceux se rendant dans d'autres cantons ou à l'étranger. Pour plus de renseignements, s'adresser à votre vétérinaire.